

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, Maire.

Environ vingt (25) personnes étaient présentes à l'assemblée.

## **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2019-07-246**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé en y ajoutant les points suivants :

- 11.1 Union des producteurs agricoles – Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean, demande de commandite;
- 11.2 Résolution modifiant les articles 20.1 et 20.2 du Règlement de prévention en Sécurité incendie;
- 11.3 Demande de subvention dans le programme d'aide à la Voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2019/2020 – Ministère des Transports;
- 11.4 Stantec : Paiement facture 137761 - 23 439.36 \$;
- 11.5 Motion de félicitations « Fête Nationale »;
- 11.6 Motion de félicitations « Festival Western ».

### **2.2. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019**

### **Résolution 2019-07-247**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019  
et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019.

### **2.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2019**

### **Résolution 2019-07-248**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2019 et de la séance  
extraordinaire du 20 juin 2019, dont copies conformes ont été signifiées à tous les  
membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés.

## **3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 17 JUIN 2019**

### **3.1. Dépôt des états financiers au 30 juin 2019 (Article 176.1 du Code municipal)**

Le maire, M. Deny Tremblay dépose le rapport des états financiers au 30 juin 2019, tel  
que prévu par le Code municipal du Québec et, le directeur des finances, M. Philippe-  
Alexandre Desbiens, en fait la lecture.

## **4. RAPPORT DES COMITÉS**

### **MAIRE**

Une rencontre avec Mme Monique Marier concernant le Plan des mesures d'urgence en  
Sécurité Civile qui doit être adopté le 9 novembre 2019.

### **M. GABRIEL BRASSARD**

J'ai assisté à la Fête Nationale du 24 juin organisée par les Loisirs dont le thème était  
« Un monde de tradition » et je n'ai que des félicitations, beaucoup de monde, bien  
organisée. BRAVO AUX EMPLOYÉS AINSI QU'AUX BÉNÉVOLES.

J'ai assisté également au Festival Western et c'est également une très belle  
organisation, c'était spectaculaire, encore une fois félicitations aux organisateurs ainsi  
qu'aux bénévoles.

### **M. JÉRÔME LAVOIE**

Une seule remarque constructive à faire concernant les Comités, il est important de  
garder les Comités vivants afin d'étudier les dossiers pour faire les recommandations au  
Conseil municipal.

## **5. LISTE DES COMPTES**

**5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés 54 149.04 \$ et des comptes à payer 225 470.29 \$ totalisant la somme de 279 619.33 \$**

**Résolution 2019-07-249**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 54 149.04 \$ et les comptes à payer au montant 225 470.29 \$ pour un grand total de 279 619.33 \$.

Que la liste des comptes 2019-07 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #25	16 223.86 \$ régulière
➤ Paie #25	9 181.88 \$ paiement personnel d'élections municipales
➤ Paie #26	25 824.93 \$ régulière
➤ Paie #26	1 975.30 \$ paiement personnel d'élections municipales (employés payés aux 2 semaines)
➤ Paie #27	17 149.03 \$
➤ Paie #28	17 671.28 \$
➤ Remises provinciales	31 084.92 \$ (paies #24 à #27)
➤ Remises fédérales	12 365.74 \$ (paies #24 à #27)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **6. CORRESPONDANCE**

- 6.1.** Lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation Mme Andrée Laforest, annonçant que la municipalité recevra un montant de 1 620 489 \$ dans le cadre du programme TECQ 2019-2029 ;
- 6.2.** Dépôt du bulletin d'information du réseau Biblio SLSJ – Juin 2019 ;
- 6.3.** Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean : Participation du Maire au « Palmarès littéraire des Maires » ;
- 6.4.** MRC du Fjord-du-Saguenay : Procédure pour le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;
- 6.5.** MRC du Fjord-du-Saguenay : Résolution concernant l'approbation du PPCMOI – 1260 rang des Chutes (bi générationnel) ;
- 6.6.** Mutuelle des municipalités du Québec : Lettre d'information concernant l'importance des schémas de couverture de risque en sécurité incendie ;
- 6.7.** M. Robert Claveau : Demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal ;
- 6.8.** M. Jean-René Savard : Lettre du 5 juillet concernant le lot 17 ;
- 6.9.** Ville de Saguenay : Transmission de deux règlements VS-RU-2019-65 et ARP-171 et 172 modifiant le règlement du plan d'urbanisme.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

## **7. RÉSOLUTION**

### **7.1. Avis de motion 2019-10**

Monsieur le conseiller M. Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Un règlement relatif à un emprunt de consolidation de déficit constaté au dernier rapport financier de la municipalité et décrétant une dépense de 245 381 \$ en paiement du déficit accumulé de fonctionnement non affecté de 245 381 \$ au 31 décembre 2018.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

### **7.2. Convention collective de travail des employés municipaux 2018-2023 : autorisation de signature**

#### **Résolution 2019-07-250**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire M. Deny Tremblay et la directrice générale Mme Carolle Perron à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail des employés municipaux représenté par le syndicat Unifor.

Cette signature est conditionnelle à la lettre de recommandation de Me Claude Gaudreault, avocat, dans le dossier de négociation de cette convention collective.

### **7.3. Association des Directeurs municipaux du Québec : Inscription au colloque de zone 2019 (80\$)**

#### **Résolution 2019-07-251**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue la directrice générale, Carolle Perron, à assister au colloque annuel de ZONE 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le jeudi 12 septembre 2019 à Saint-Stanislas.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au coût d'inscription au montant de 80 \$.

### **7.4. Nomination des membres du Conseil pouvant siéger sur différents Comités**

#### **Résolution 2019-07-252**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue les membres du conseil selon la liste suivante aux différents comités et délégation municipale, à savoir :

Comités	Représentants	District	No de téléphone
<b>Administration</b>			
Finances	1 Nathalie Perron	3	418-815-9426
	2 Gabriel Brassard	4	418-672-4616
Ressources humaines	1 Deny Tremblay	Maire	418-672-2396
	2 Nathalie Perron	3	418-815-9426
	3 Nicole Dufour	6	418-672-1141
SADE	1 Nathalie Perron	3	418-815-9426
	2 Nicole Dufour	6	418-672-1141
<b>Travaux publics</b>			
Voirie – hygiène du milieu	1 Nicholas Tremblay	2	418-672-6410
	2 Nathalie Perron	3	418-915-9426
Service incendie	1 Jérôme Lavoie	1	418-672-6085
	2 Gabriel Brassard	4	418-672-4616
Urbanisme	1 Nicholas Tremblay	2	418-672-6410
	2 Nicole Dufour	6	418-672-1141
<b>Santé, bien-être, loisirs et famille</b>			
Maison des Jeunes	1 Nathalie Girard	5	418-672-2944
	2 Nicholas Tremblay	2	418-672-6410
Festival de la Chanson de Saint-Ambroise	1 Nicole Dufour	6	418-672-1141
Commission des loisirs	1 Nathalie Girard	5	418-672-2944
	2 Jérôme Lavoie	1	418-672-6085
Transports adaptés S.N.	1 Nicole Dufour	6	418-672-1141
Ardoise	1 Jérôme Lavoie	1	418-672-6085

#### **7.5. Location du restaurant de l'Aréna : Autorisation d'aller en appel d'offres pour la saison 2019-2020**

##### **Résolution 2019-07-253**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité à procéder à un appel d'offres pour la location du restaurant de l'aréna Marcel-Claveau, et ce, pour la saison 2019-2020.

## **8. URBANISME**

### **8.1. Dossier d'infraction : François Pedneault/Valérie Martel – 1590 rang des Chutes**

##### **Résolution 2019-07-254**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le service de l'urbanisme à transmettre le dossier du 1590 rang des chutes à Me Jean-Sébastien Bergeron, avocat,

aviseur légal de la Municipalité afin de procéder à la rédaction et à la transmission d'un constat d'infraction dans le but de recouvrer une amende ainsi qu'ordonner la réalisation des travaux selon le règlement de zonage 2015-14.

## **8.2. Demande de dérogation mineure : Mme Paulette Tremblay – 133 rue Bouchard**

### **Résolution 2019-07-255**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Paulette Tremblay est présente à l'assemblée dans le but de présenter son projet de construction d'un garage de 18 pi x 20 pi en cour avant et latérale sur la propriété localisée au 133, rue Bouchard ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Tremblay explique que l'emplacement pour la construction d'un garage est limité étant donné la présence d'un talus à forte pente, la forme irrégulière du terrain, la dimension de la résidence ainsi que la position par rapport au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage empiète de 0,80 mètre carré dans la cour avant et de 5,41 mètres dans la moitié avant de la cour latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogatoire à l'article 4.19.34 du règlement de zonage 2015-14 démontrant qu'un garage est autorisé dans la cour latérale, mais seulement dans la moitié arrière de la cour et qu'il peut empiéter dans la cour avant lorsque la cour avant est au moins le double de la marge prescrite, ce qui n'est actuellement pas le cas;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d'occupation au sol des bâtiments, celle –vs- la résidence, leur nombre, la hauteur et les marges applicables seront respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions relatives à l'attribution d'une dérogation sont respectées, car le projet fera l'objet d'un permis de construction si la dérogation est acceptée.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Conseil consultatif d'Urbanisme dans sa résolution no 2019-039 la demande de dérogation mineure de Mme Paulette Tremblay visant à permettre l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cour avant de 0,80 mètre carré et de 5,41 mètres dans la moitié avant de la cour latérale, et ce, pour permettre la construction d'un garage détaché servant à des fins accessoires à l'usage principal résidentiel sur le lot 5 776 892 au cadastre du Québec.

## **8.3. Demande de dérogation mineure : M. Jean-Daniel Côté – 13 rue Lemieux**

### **Résolution 2019-07-256**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de M. Jean-Daniel Côté consiste à démolir et à reconstruire un garage attenant à la résidence de 24 pi x 27 pi en cour latérale sur la propriété localisée au 13, rue Lemieux;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Côté est nouveau propriétaire et réalise actuellement d'importants travaux de rénovation intérieure et extérieure à la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain étant transversal, l'article 4.19 du règlement de zonage 2015-14 s'applique. Il démontre que dans le cas d'un terrain transversal, les usages, bâtiments et constructions autorisés dans la cour avant opposée à la façade principale sont les mêmes qu'en cour arrière, à la condition de respecter la marge avant, sous réserve de dispositions spécifiques applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété étant localisée dans la zone 54 R Bd au plan de zonage, la marge avant applicable à la grille des spécifications est de 15 mètres d'une route collectrice. Le futur garage doit être localisé à plus de 15 mètres de la ligne avant donnant sur le chemin St-Léonard. On constate que la résidence ne respecte pas cette distance, celle-ci serait présente depuis 1940, donc protégée par des droits acquis.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19.10 du règlement de zonage démontre qu'un bâtiment accessoire attenant à un bâtiment principal dérogatoire peut-être construit pourvu que les travaux soient conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme et ne constituent pas une aggravation de la dérogation. La résidence étant localisée à 13,28 mètres de la ligne donnant sur le chemin St-Léonard, le garage attenant doit respecter cette distance. Celui-ci sera localisé à environ 11,38 mètres de la ligne avant.

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d'occupation au sol des bâtiments, celle vs la résidence, leur nombre et hauteur seront conformes au règlement. Les autres marges applicables sont respectées. Le garage doit être localisé à cet endroit dû à la présence de l'installation septique, sa cour et de la bande riveraine étant présente sur une bonne partie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions relatives à l'attribution d'une dérogation sont respectées, car le projet fera l'objet d'un permis de construction si la dérogation est acceptée.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution no 2019-040 la demande de dérogation mineure de M. Jean-Daniel Côté visant à réduire la marge avant de 15 mètres tel que prescrit à 11 mètres, et ce, pour permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal empiétant dans la cour avant opposée à la façade principale, sur le lot 6 304 137 au cadastre du Québec.

#### **8.4. Demande de modification au règlement de construction : M. Steeve Ducasse – conteneur route 172**

##### **Résolution 2019-07-257**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Steeve Ducasse demande la modification du règlement de construction de la municipalité dans le but de permettre que soit autorisé qu'un bâtiment puisse être construit à partir de conteneurs maritimes au 295, route 172;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont présentement débutés. On constate que des fermes de toit ont été installées sur 2 conteneurs localisés à l'arrière du bâtiment principal. M. Ducasse a été informé par les inspecteurs que son projet est non conforme à la réglementation, il a arrêté les travaux et déposer une demande de modification au règlement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2 du règlement de construction 2015-16 démontre que l'utilisation d'autobus, de tramway, de conteneurs intermodaux, de remorques ou semi-remorques, de wagons, de boîtes de camion, de véhicules ou composantes de

véhicules désaffectés de même nature est prohibée pour toutes fins, comme bâtiment ou partie de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU a déjà statué sur une demande similaire en 2018 sous la résolution no 2018-079 sans pour autant donner des conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il pourrait être possible d'autoriser ceux-ci de la manière suivante :

- Les conteneurs devront être recouverts d'un revêtement autorisé par le règlement de zonage et s'harmonisant architecturalement par la couleur du revêtement de la toiture et des murs au bâtiment principal;
- Seuls les bâtiments accessoires pourront être construits à partir de conteneur.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité analysera la situation plus en détail lors du dépôt d'un projet de règlement;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution no 2019-042 de modifier le règlement de construction dans le but de permettre à ce que des bâtiments accessoires soient construits à l'aide de conteneur à certaines conditions.

## **9. DONS ET SUBVENTIONS**

### **9.1. M. Keven Potvin – Demande de la gratuité du terrain de balle et du matériel pour l'entretien – tournoi du 22 au 25 août 2019**

#### **Résolution 2019-07-258**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte d'accorder la gratuité du terrain de balle situé au 188, rue Gaudreault pour le tournoi qui se tiendra du 22 au 25 août 2019. Pour le prêt du matériel, M. Potvin devra communiquer avec la Directrice générale afin de vérifier les disponibilités de la Municipalité.

### **9.2. Leucan : Autorisation collecte de fonds sur Simard/Brassard – jeudi le 26 septembre 2019**

#### **Résolution 2019-07-259**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Leucan à effectuer leur collecte de fonds, jeudi le 26 septembre 2019 à l'intersection des rues Simard/Brassard; cependant l'organisme devra s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité et notamment auprès du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.



### **9.3. Corps de cadets 2572 de Saint-Ambroise : Gratuité de l'Aréna – le 31 août 2019**

#### **Résolution 2019-07-260**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'utilisation de l'Aréna Marcel-Claveau au Corps de cadets 2572 de Saint-Ambroise gratuitement, le samedi le 31 août 2019 de 7.30 à 17h00 et le 01 septembre de 7h30 à 16h00 et vendredi le 30 août s'il y a des disponibilités.

## **10. INVITATION**

### **10.1. Municipalité de Bégin : Tournoi de golf – le 22 août 2019 (50\$/personne)**

#### **Résolution 2019-07-261**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue le maire, M. Dénys Tremblay pour assister au tournoi de golf de la Sûreté du Québec qui aura lieu le 22 août prochain au Club de golf Camplagolf de Bégin au coût de 50\$/billet.

## **11. LES AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1. Union des producteurs agricoles – Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

#### **Résolution 2019-07-262**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise octroie un montant de 300\$ à l'Union des producteurs agricoles, dans le cadre de la « JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC DU SAGUENAY – LAC-ST-JEAN » qui se tiendra le 8 septembre 2019. Cette contribution a pour but de faire connaître la provenance des produits que nous retrouvons dans notre assiette.

### **11.2 Résolution modifiant les articles 20.1 et 20.2 du Règlement de prévention en Sécurité incendie**

#### **Résolution 2019-07-263**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement de prévention en sécurité incendie* par le conseil de la municipalité en date du 2015-05-25 et la résolution portant le numéro 2015-05-255;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20.1 du Règlement stipule que : « *Le directeur de service de sécurité incendie, officier désigné ou agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20.2 du Règlement stipule que : « *Lorsqu'il est constaté le non-respect de l'un des articles du présent règlement et dans les cas où un délai de correction peut être accordé, le directeur du service incendie ou son représentant peut émettre un avis écrit de correction...* »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1 du Règlement désigne l'officier désigné comme étant : « *Toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal afin d'appliquer le présent règlement* »;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DÉSIGNER** à titre d'officiers désignés les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la Coordinatrice en sécurité incendie afin d'appliquer le *Règlement de prévention en sécurité incendie* de la municipalité et ainsi pourvoir délivrer des constats d'infraction au sens de l'article 21.1 du Règlement en indiquant le nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

**DE DÉSIGNER** à titre de représentant du directeur du service incendie les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la Coordinatrice en sécurité incendie afin de pouvoir émettre des avis de correction au sens de l'article 21.2 du Règlement;

**DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**LA MUNICIPALITÉ :** Demande que tous les constats soient faits au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise ainsi que la transmission des frais se rapportant à ces constats.

### **11.3 Demande de subvention dans le programme d'aide à la Voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2019/2020 – Ministère des Transports**

#### **Résolution 2019-07-264**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère

Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) par le ministère des Transports pour les travaux suivants :

- 6<sup>e</sup> rang Remplacement de ponceaux & reprofilage de fossés
- 7<sup>e</sup> rang Remplacement de ponceaux
- Rang Est Reprofilage de fossés

Que ladite demande consiste à l'obtention d'une subvention de 150 0 000 \$ et que la Municipalité de Saint-Ambroise confirme la participation municipale d'un montant minimale de 20% du coût des travaux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise transmette la présente demande au ministre délégué aux Transports, M. François Bonnardel et à M. François Tremblay, député de Dubuc.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite demande de subvention.

#### **11.4 Stantec : Paiement facture 137761 - 23 439.36 \$**

##### **Résolution 2019-07-265**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture numéro 1377601 au montant de 23 439.36\$ concernant des interventions à la station 94090-1 – remplacement des surpresseurs. Ce montant est remboursable par la TECQ.

#### **11.5 Motion de félicitations « Fête Nationale »**

M. Gabriel Brassard, conseiller donne une motion de félicitations en son nom et au nom de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'organisation de la Fête Nationale du 24 juin dont le thème était « UN MONDE DE TRADITION ».

FÉLICITATIONS à tous ceux et celles qui sont venus célébrer la Fête Nationale et BRAVO tout particulièrement à Mme Magalie Bouchard et à son équipe.

Au programme il y avait animation pour les enfants (maquillage, bricolage, jeux gonflables, rallye), souper familial, karaoké, service de bar et de restauration, feu de joie, feux d'artifice et spectacle du duo musical « 2 frères », bref une belle journée.

BRAVO ET FÉLICITATIONS également à tous les bénévoles pour leur travail exceptionnel.

#### **11.6 Motion de félicitations « Festival Western »**

M. Gabriel Brassard, conseiller donne une motion de félicitations en son nom et au nom de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'organisation du Festival Western de Saint-Ambroise.

Mme Jenny Maltais a relevé encore une fois avec brio son « FESTIVAL WESTERN ». Une fin de semaine haute en émotion. Des compétiteurs de renommées, une belle soirée dansante, des courses toute la journée du samedi, des jeux gonflables pour les petits.

FÉLICITATIONS À MME MALTAIS ET à toute son équipe de bénévoles. La Municipalité de Saint-Ambroise est fière d'un tel événement sur son territoire.

Au programme il y avait animation pour les enfants (maquillage, bricolage, jeux gonflables, rallye), souper familial, karaoké, service de bar et de restauration, feu de joie, feux d'artifice et spectacle du duo musical « 2 frères », bref une belle journée.

BRAVO ET FÉLICITATIONS également à tous les bénévoles pour leur travail exceptionnel.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20hrs09 à 20hrs14.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Madame Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 20hrs15.

Carolle Perron  
Directrice générale

Deny Tremblay  
Maire

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale